

Arrêté fédéral II concernant les prélèvements supplémentaires sur le fonds pour les grands projets ferroviaires pour l'année 2009

du 2 décembre 2009

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 3, al. 1 et 2, du règlement du fonds pour les grands projets ferroviaires du 9 octobre 1998¹,

vu le message du Conseil fédéral du 30 septembre 2009²,

arrête:

Art. 1

En complément à l'arrêté fédéral II du 15 décembre 2008 concernant les prélèvements sur le fonds pour les grands projets ferroviaires pour l'année 2009³, un crédit budgétaire se montant à 3 000 000 francs est approuvé afin de planifier l'extension ultérieure de l'infrastructure ferroviaire (Rail 2030) et prélevé sur le fonds pour les grands projets ferroviaires.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

Conseil des Etats, 24 novembre 2009

La présidente: Erika Forster-Vannini
Le secrétaire: Philippe Schwab

Conseil national, 2 décembre 2009

La présidente: Pascale Bruderer Wyss
Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

¹ RS 742.140

² Non publié dans la FF

³ FF 2009 473

